



EN SAVOIR PLUS :

www.ast67.org

Fiches conseils express

AST67 :

- » Les EPI
- » Travail en hauteur

INRS

- » ED 995

LA PROTECTION DU CORPS

Les équipements de protection individuelle en complément des équipements de protection collective ...

On entend par « équipement de protection individuelle du corps » : les vestes, blousons et gilets, les pantalons, protège-jambes, guêtres, et genouillères, les tabliers de protection, combinaisons et scaphandres, etc.

SIGNES D'ALERTE

- » Vous êtes amené à travailler à l'extérieur, vous êtes soumis aux intempéries ou devez être visibles.
- » Vous intervenez dans des milieux chauds, dans des environnements contaminés

par des produits chimiques (aérosols, gaz, poussières) ou à proximité de flammes.

- » Vous exercez des activités de soudure, de bûcheronnage ou d'élagage, de sablage ou de décapage, vous manipulez des jets à très hautes pressions.
- » Vous travaillez à genou ou à proximité de machines présentant un risque d'entraînement.
- » Vous exercez une activité vous exposant à des risques infectieux.

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

Mettez en place prioritairement des protections collectives. S'il subsiste un risque pour les salariés, fournissez-leur un équipement de protection du corps adapté.

Selon leurs caractéristiques (nature et structure des matériaux, forme, étanchéité) ces équipements pourront protéger vos salariés contre :

- » les intempéries
- » la chaleur et les flammes
- » les risques mécaniques
- » les risques chimiques
- » les agents infectieux
- » les risques électrostatiques
- » la contamination radioactive particulaire
- » ou assurer leur visibilité (vêtements de signalisation)

Chacun de ces vêtements répond à des normes bien spécifiques.

Vous devrez donc analyser le travail effectué et déterminer l'équipement le plus adapté.

Les marquages indiqués sur les vêtements, leur emballage et leur notice vous fourniront des informations sur la protection apportée.

PAR LE SALARIÉ

- » Portez les vêtements de protection conformément aux instructions de votre employeur.

- Contrôlez régulièrement leur état. S'ils sont défectueux (effilochage des coutures, présence de trous, usure du tissu, fermeture bloquée, etc.), ils ne doivent pas être utilisés mais remis en état ou réformés.
- Respectez les consignes d'entretien : un vêtement souillé ou mal lavé peut devenir dangereux pour l'utilisateur (par exemple: des vêtements imprégnés de produits à l'origine d'une contamination de l'utilisateur, une combinaison souillée d'hydrocarbures pouvant s'enflammer au contact d'une flamme, un gilet haute visibilité dont la signalisation serait fortement amoindrie, etc.).
- Certains vêtements de protection sont à usage unique : éliminez-les après utilisation.

